



## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

### **APPEL D'OFFRE OUVERT**

Établi en application du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

Entretien et dépannage d'ouvrages et réseaux  
d'assainissement des écoles et centres de la  
gendarmerie nationale.



**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Lundi 15 novembre 2021 à 14h00**

**Le présent règlement de consultation comporte 14 pages numérotées de 1 à 14**

**Commandement des écoles de la Gendarmerie Nationale**

Groupement de soutien opérationnel des écoles

Bureau budget et administration

2 rue Toufaire

BP 90050

17302 ROCHEFORT CEDEX

Tél : 05.46.88.33.06

[smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>                               | <b>4</b>  |
| 1.1 - Objet du marché.....  | 4         |
| 1.2 - Nomenclature.....   | 4         |
| 1.3 - Lieu d'exécution ou de livraison.....                                   | 4         |
| <b>ARTICLE 2 - CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>              | <b>4</b>  |
| 2.1 - Mode de passation.....  | 4         |
| 2.2 - Organisme responsable de la consultation.....                           | 4         |
| 2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration.....                        | 5         |
| 2.4 - Allotissement.....  | 5         |
| 2.5 - Durée du marché et reconductions.....                                   | 5         |
| 2.6 - Options et variantes.....   | 5         |
| 2.7 - Délais d'exécution.....   | 5         |
| 2.8 - Modalités de détermination du prix.....                                 | 5         |
| 2.8.1 - Unité monétaire.....  | 5         |
| 2.8.2 - Forme des prix.....   | 6         |
| 2.8.3 - Contenu des prix.....   | 6         |
| <b>ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....</b>       | <b>6</b>  |
| 3.1 - Estimation du besoin.....   | 6         |
| 3.2 - Visite.....   | 6         |
| <b>ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION.....</b>             | <b>7</b>  |
| 4.1 - Conditions de participation.....  | 7         |
| 4.2 - Composition du dossier de consultation.....                             | 7         |
| 4.3 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)..... | 7         |
| 4.4 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....          | 8         |
| 4.5 - Modifications du dossier de consultation.....                           | 8         |
| 4.6 - Relations entre l'administration et les candidats.....                  | 8         |
| <b>ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....</b>               | <b>8</b>  |
| 5.1 - Date et heure limite de dépôt des offres.....                           | 8         |
| 5.2 - Délai de validité.....  | 9         |
| 5.3 - Informations complémentaires.....                                       | 9         |
| 5.4 - Documents constitutifs de la candidature.....                           | 9         |
| 5.5 - Documents constitutifs de l'offre.....                                  | 10        |
| 5.6 - Conditions de recevabilité des plis.....                                | 10        |
| 5.7 - Sanctions pour fausses déclarations.....                                | 10        |
| 5.8 - Langue utilisée.....  | 10        |
| 5.9 - Forme juridique du candidat.....  | 11        |
| 5.9.1 - Sous-traitance.....   | 11        |
| 5.9.2 - Groupement – co-traitance.....  | 11        |
| 5.9.3 - Candidat établi à l'étranger.....                                     | 11        |
| <b>ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....</b>                     | <b>11</b> |
| 6.1 - Modalités de dépôt des offres.....                                      | 12        |
| 6.2 - Copie de sauvegarde.....  | 12        |
| <b>ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES.....</b>                                   | <b>13</b> |
| <b>ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES.....</b>                                 | <b>14</b> |

### ANNEXE

#### du règlement de consultation (RC)

- Annexe 1 : organigramme du groupement de soutien opérationnel des écoles
- Annexe 2 : attestation de visite
- Annexe 3 : cadre de réponse du mémoire technique

**ANNEXES**  
**de l'acte d'engagement**

Les annexes suivantes seront obligatoirement jointes dans l'enveloppe « CANDIDATURE + OFFRE » :

- Annexe 1 : bordereau des prix EG Fontainebleau
- Annexe 2 : bordereau des prix CNEFG de Saint Astier
- Annexe 3 : bordereau des prix EG Châteaulin

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'entretien et le dépannage des installations des eaux pluviales, des eaux usées et des eaux vannes au profit des écoles et centres de la gendarmerie nationale.

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont précisées dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes.

### 1.2 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) est pour l'objet principal :

- 90420000-7 : Service de traitement des eaux usées

Codes CPV secondaires :

- 90430000-0 : Élimination eaux usées
- 90460000-9 : Vidage fosses septiques et puisard
- 90513600-2 : Service élimination des boues

### 1.3 - Lieu d'exécution ou de livraison

| Site   | Adresse   |
|--|---|
| École de gendarmerie de Fontainebleau (EG Fontainebleau)         | Rue de la Charité<br>77 210 AVON                                    |
| Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG) | Caserne Général Dupuy<br>Route du Val de l'Isle<br>24 110 ST ASTIER |
| École de gendarmerie de Châteaulin (EG Châteaulin)               | Caserne La Tour d'Auvergne<br>Zone Ty-Vougeret<br>29 150 DINEAULT   |

## ARTICLE 2 - CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offre ouvert en application des articles R.2131-16 à R.2131-18, R.2132-1 à R.2132-14, R.2151-1 à R.2151-16, R.2152-1 à R.2152-8, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Elle fait l'objet d'une publication sur la PLACE, au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ainsi qu'au journal officiel de l'union européenne (JOUE).

En application de l'article R.2132-7 et L.2132-2 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires répondront sous forme dématérialisée sur le site de la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Les soumissionnaires feront mention de la référence de cette consultation : 2022\_CEGN RÉSEAU\_ASS.

### 2.2 - Organisme responsable de la consultation

Le Commandement des Écoles de la Gendarmerie Nationale (CEGN) – Groupement de Soutien Opérationnel des Écoles - Bureau Budget Administration - Section Marchés Conventions à ROCHEFORT (17), agit en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (R.P.A.) par délégation, pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation ;
- analyse des candidatures ;
- dépouillement des offres ;
- notification des résultats ;
- suivi des reconductions ;
- suivi des révisions de prix ;
- établissement des actes modificatifs ;
- décompte des pénalités ;
- résiliation du marché.

L'organigramme des personnes agissant au nom du RPA, figure en annexe 1 du règlement de la consultation.

### 2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

### 2.4 - Allotissement

Le marché est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : École de Gendarmerie de Fontainebleau (77) ;
- Lot 2 : Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie à Saint Astier (24) ;
- Lot 3 : École de Gendarmerie de Châteaulin (29).

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

Chaque lot est attribué indépendamment.

### 2.5 - Durée du marché et reconductions

Le marché, d'une durée maximale ne pouvant excéder quatre (4) ans, prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour les lots 1 et 2, et à compter du 08 mars 2022 pour le lot 3, jusqu'au 31/12/2022. Par la suite, il pourra être reconduit par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur (R.P.A.) trois (3) fois un (1) an, notifiée au titulaire trois (3) mois francs avant la date de fin des périodes suivantes :

- 1ère reconduction : du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- 2ème reconduction : du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- 3ème reconduction : du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique en vigueur, le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction.

Dans le cas où le R.P.A se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, une décision expresse de non reconduction est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au titulaire un (1) mois avant la date d'échéance du marché.

### 2.6 - Options et variantes

Les options et les variantes ne seront pas autorisées.

### 2.7 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés selon le planning d'intervention fourni par le titulaire, celui-ci ayant été validé au préalable par l'unité bénéficiaire, et transmis dans les dix (10) jours suivant la notification du marché (art. 4.2 du CCAP).

### 2.8 - Modalités de détermination du prix

#### 2.8.1 - Unité monétaire

L'euro est la monnaie de compte du marché.

## 2.8.2 - Forme des prix

Les prix seront :

- unitaires pour les prestations courantes et complémentaires ;
- forfaitaires pour 4 interventions en urgence pour le lot 2 ;
- hors taxes ;
- toutes taxes comprises (taux de T.V.A. applicable en France indiqué à part) ;
- réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres (soit novembre 2021) ;
- incluant toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes comprises liées à la prestation.

## 2.8.3 - Contenu des prix

Les prix comprendront :

- l'ensemble des prestations décrites en annexes du CCTP ;
- tous les matériels, accessoires nécessaires relatifs aux prestations à effectuer ;
- tous les produits inhérents aux prestations à effectuer, étant entendu que ceux-ci doivent être biodégradables ou non polluants. En tout état de cause, ils doivent correspondre aux normes légales en cours relatives à la préservation de l'environnement ;
- tous les frais généraux, salaires, charges sociales et fiscales, marge bénéficiaire, frais divers ;
- tous les frais éventuels inhérents à la prestation, droits de douane et procédure ;
- les frais de transports, les frais de main d'œuvre, frais et taxes diverses afférents aux prestations faisant l'objet de ce marché.

## ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

### 3.1 - Estimation du besoin

Le montant total du marché (4 ans) est évalué à deux-cent-vingt-neuf mille cinq-cent-cinquante (229 550) euros hors taxes (HT). Cette estimation est mentionnée **à titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'administration.

- Lot 1 - École de gendarmerie de Fontainebleau : 69 040 €
- Lot 2 - CNEFG à Saint Astier : 61 480 €
- Lot 3 - École de gendarmerie de Châteaulin : 99 030 €

### 3.2 - Visite

Les soumissionnaires doivent **OBLIGATOIREMENT** effectuer une visite des lieux afin qu'ils puissent constater l'étendue de leurs obligations dans le cadre du marché.

A l'issue de leur visite, les soumissionnaires se verront remettre une attestation de visite (annexe 2 du RC). Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre de candidature.

La prise de rendez-vous pour les visites des lieux s'effectuera auprès des correspondants techniques suivants :

| Site                | Nom et prénom du correspondant                        | Téléphone                        | Courriel  |
|---------------------|---|----------------------------------|---|
| EG<br>Fontainebleau | MDL Linda ZARED<br>M. Gregory CASCIANO                | 01.64.69.41.46<br>01.64.69.40.06 | linda.zared@gendarmerie.interieur.gouv.fr<br>gregory.casciano@gendarmerie.interieur.gouv.fr               |
| CNEFG               | Mme Mireille LE GALL<br>BRI Justine DUBOS-<br>LLAVONA | 05.53.02.30.63<br>06.72.93.07.98 | mireille.le-gall@gendarmerie.interieur.gouv.fr<br>justine.dubos-<br>llavona@gendarmerie.interieur.gouv.fr |
| EG<br>Châteaulin    | ADJ Hervé DUBACH                                      | 02.98.86.44.34<br>06.10.89.31.20 | herve.dubach@gendarmerie.interieur.gouv.fr<br>sat.bso.eg.fontainebleau@gendarmerie.interie<br>ur.gouv.fr  |

Dès la prise de rendez-vous, les candidats devront communiquer le nom, prénom, date et lieu de naissance du personnel qui effectuera la visite.

L'administration se réserve le droit de déplacer les dates de visite.

L'absence de visite des lieux est une cause de rejet de l'offre du candidat. Les visites devront avoir eu lieu avant le **mercredi 10 novembre 2021**.

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Ces dernières devront être transmises suivant les dispositions de l'article 4.4 du présent RC.

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

### 4.1 - Conditions de participation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation.

### 4.2 - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier de clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- l'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes financières (BPU) ;
- le cadre de réponse du mémoire technique ;
- l'attestation de visite ;
- un modèle de lettre de candidature (DC1) ;
- un modèle de déclaration du candidat individuel (DC2) ;
- un modèle de déclaration de sous-traitance (DC4).

Ces trois (3) modèles sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### 4.3 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délai.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que le représentant du pouvoir adjudicateur utilise son profil d'acheteur via la plate-forme des Achats de l'État pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.). Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie suivante : [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr)

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun des envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

#### 4.4 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier **exclusivement** électronique via la PLACE.

**Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.**

À ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure seront envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

#### 4.5 - Modifications du dossier de consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées par le représentant du pouvoir adjudicateur aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Dans le cas où la date limite de réception des plis serait reportée, la disposition précédente reste applicable à la nouvelle date.

Seuls les opérateurs enregistrés au moment du retrait du dossier de consultation via le profil d'acheteur sur la PLACE seront alertés des modifications. Il est ainsi recommandé aux opérateurs susceptibles d'être intéressés par le marché de s'enregistrer sur la plate-forme dématérialisée PLACE.

#### 4.6 - Relations entre l'administration et les candidats

Pendant les phases de consultation et de passation du futur marché (**donc avant la notification au futur titulaire**), les candidats **auront pour seul interlocuteur** la Section Marchés Conventions (SMC) du CEGN à Rochefort (17) pour toute question d'ordre administratif ou technique (cf article 4.4 supra pour la méthode à utiliser).

Concernant les questions techniques, la Section Marchés Conventions du CEGN se charge de les relayer auprès du service prescripteur et de publier les réponses via la Place pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retirés un dossier en ligne.

### ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les documents du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification de ces documents entraînera le rejet et la nullité de l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

#### 5.1 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres peuvent être déposées jusqu'au **lundi 15 novembre 2021 à 14h00**.

Conformément à l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique, les offres parvenues hors délais seront éliminées.



## 5.2 - Délai de validité

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification du marché.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur(s) offre(s) pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

## 5.3 - Informations complémentaires

Lors de l'établissement de leur offre, les candidats sont réputés avoir pris connaissance des documents contractuels administratifs et techniques énumérés à l'article 2.1 du CCAP.

Il appartiendra au soumissionnaire de signaler en temps utile, et obligatoirement avant la remise des offres, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis, et de demander les éclaircissements nécessaires par écrit.

En conséquence, le futur titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des prestations ni pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de son offre ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

Il est important que l'adresse électronique communiquée par le candidat (et qui lui sert à s'authentifier sur la plate-forme des achats de l'État) reste valide sur toute la durée de la procédure et du marché et qu'elle soit accessible à tout moment au sein de l'entreprise afin de pouvoir suivre les demandes de l'acheteur.

## 5.4 - Documents constitutifs de la candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

### \* Candidature sous la forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique) :

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique.

Il doit être signé par la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME complet et distinct.

Le formulaire DUME est accessible :

- depuis le service exposé de la PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner. Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

### \* Candidature avec les formulaires DC1 et DC2 :

Dans ce cas, les candidats constituent un dossier de candidature contenant les documents suivants :

- la lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée et datée ;
- la déclaration du candidat (formulaire DC2) dûment complétée et datée ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat distincte.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager le candidat.

Les candidats doivent transmettre les justificatifs suivants lors de la transmission de l'acte de candidature :

- la copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (toute subdélégation devra également être prouvée par la production d'un mandat, d'un pouvoir ou d'une délégation signé(e) par une personne régulièrement déléguée. Conformément à l'article R.2142-4, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché) ;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- les justificatifs relatifs aux capacités financières, professionnelles et techniques du candidat.

## 5.5 - Documents constitutifs de l'offre

Les offres sont remises en un exemplaire original et sont entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les soumissionnaires sera constitué des documents et informations suivants :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) dûment complété, **daté et signé** ;
- l'annexe financière, **datée et signée** ;
- le cadre de réponse du mémoire technique (annexe 3) ;
- l'attestation de visite datée et signée (annexe 2) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB), étant précisé que son absence ne sera pas éliminatoire ;
- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4).

Les candidats sont informés :

- qu'ils ont la liberté de présenter leur acte d'engagement signé au moment du dépôt de leur offre.

Cependant, le terme « signature » correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;

- qu'en cas d'absence du cadre de réponse du mémoire technique et de l'attestation de visite, celle-ci sera obligatoirement rejetée.

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

## 5.6 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 5.4) sont absents ou incomplets, le R.P.A. accordera un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

## 5.7 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

## 5.8 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R.2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

## 5.9 - Forme juridique du candidat

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux qualités.

Dans l'hypothèse d'un groupement, un même candidat qu'il soit mandataire ou co-traitant, ne pourra faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat unique et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 5.9.1 - Sous-traitance

Les entreprises soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique en vigueur.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, l'obligation de production des documents demandés s'étendra à l'entreprise sous-traitante. En conséquence, l'entreprise soumissionnaire devra produire tous les documents mentionnés aux articles 5.4 et 5.5 du présent règlement de la consultation pour chaque sous-traitant, ainsi qu'un formulaire DC 4.

### 5.9.2 - Groupement – co-traitance

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Toutefois, en cas d'attribution du marché et pour la bonne exécution de celui-ci, le groupement devra obligatoirement prendre la forme du groupement **solidaire** dès notification de la décision par le RPA.

Les éventuelles habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les autres membres du groupement seront fournies au moment de l'attribution du marché.

### 5.9.3 - Candidat établi à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit les certificats ou les documents justificatifs demandés aux articles 5.4 et 5.5 du présent document conformément aux prescriptions des articles R.2143-7 et R.2343-8 du Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant toutes les pièces mentionnées aux paragraphes 5.4 et 5.5 du présent document.

Information du site des Marchés Publics de l'État (PLACE) :

- Point d'attention : les opérations de maintenance de la plate-forme ont généralement lieu le mercredi soir entre 19h et 22h. Pendant ces quelques heures, la plate-forme est indisponible, le dépôt d'une réponse est donc impossible. Les soumissionnaires sont invités à tenir compte de cette plage horaire de potentielle indisponibilité dans l'organisation de leur dépôt.

Le guide pratique de la dématérialisation pour les entreprises est disponible sous le lien suivant : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/Guide\\_OE\\_DEF28052020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf)

Pour rappel, il est fortement recommandé de tester la configuration de son poste quelques jours avant le dépôt d'une offre. Il est également possible de tester le dépôt d'une réponse sur une consultation de test (menu Aide).

Les documents devront impérativement respecter les formats électroniques suivants : .doc .odt .xls .calc .ppt .pdf .zip.

## 6.1 - Modalités de dépôt des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la **PLACE** <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur, sous la référence de la présente consultation.

Dans tous les cas, les envois par télécopie ou courriel ne sont pas acceptés.

La durée du téléchargement varie en fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli dont le téléchargement se terminerait au-delà de la date et de l'heure limites de réception des offres sera considéré comme hors délai.

**Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt de l'offre.**

## 6.2 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, lorsque le candidat dépose une offre via la PLACE, il lui est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde.

Attention : le dépôt seul d'une copie de sauvegarde ne peut être assimilé au dépôt d'une offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique (la trace de cette malveillance est conservée) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique. Elle peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom ou clé USB).

Elle peut être adressée :

- par envoi postal en recommandé avec accusé de réception ;
- par porteur ou en mains propres, déposée contre récépissé à l'adresse ci-après aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

sous pli permettant d'assurer la confidentialité et portant les mentions et l'adresse ci-après :

Société : .....

COMMANDEMENT DES ÉCOLES DE LA GENDARMERIE NATIONALE  
Groupement de soutien opérationnel des écoles  
Bureau budget et administration  
2 rue Toufaire  
17302 Rochefort cedex

**A N'OUVRIR QUE  
PAR LE BUREAU BUDGET ET ADMINISTRATION**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

Entretien et dépannage d'ouvrages et réseaux d'assainissement des écoles et centres de la gendarmerie nationale.

Quel que soit le mode de transmission choisi, la copie de sauvegarde doit parvenir avant les dates et heures limites de dépôt des offres figurant sur la page de garde du présent document.

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Il appartient donc au candidat de s'assurer du bon acheminement de sa copie de sauvegarde, en veillant à ne pas attendre l'extrême limite du délai fixé pour la transmettre.

La copie de sauvegarde qui serait reçue ou déposée après les dates et heures limites de dépôt des offres ne sera pas exploitée et sera détruite.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

La copie de sauvegarde qui n'aura pas été utilisée à l'issue de la procédure de notification du marché sera détruite.

## ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre, si celle-ci est irrégulière, à l'exception des offres anormalement basses.

Dans le cas d'une suspicion d'offre anormalement basse, le soumissionnaire devra justifier son prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Le R.P.A. éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ainsi que celles inacceptables et choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après.

Les prix retenus seront ceux proposés dans l'annexe financière de l'acte d'engagement et le nombre de points attribués sera calculé comme suit :

| Critère de jugement des offres | Points |
|--------------------------------|--------|
| Le prix des prestations        | 60     |
| La valeur technique            | 40     |

### \* Méthode de notation du critère de prix : : 60 points

Le candidat complète l'annexe financière correspondant au lot pour lequel il dépose une offre.

| Détail du prix des prestations          | Points |
|---|--------|
| - Prix des prestations courantes (N1)   | 50     |
| - Prix des prestations ponctuelles (N2) | 10     |

La note financière correspond au total des points des notes obtenues (N1 et N2) par application à l'offre du candidat de la formule ci-dessous :

- $N1 = \frac{\text{montant de l'offre la moins élevée}}{\text{montant de l'offre examinée}} \times 50 \text{ points}$
- $N2 = \frac{\text{montant de l'offre la moins élevée}}{\text{montant de l'offre examinée}} \times 10 \text{ points}$

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs matérielles seraient constatées (calculs, reports...) entre les indications qui figurent dans l'annexe financière et celles de l'acte d'engagement, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra pour l'analyse des offres. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus son offre sera considérée comme non cohérente.

**\* Méthode de notation de la valeur technique : 40 points**

La valeur technique est évaluée selon le détail suivant :

| Détail de la valeur technique   | Points |
|---|--------|
| - <b>Sous-critère 1</b> : Moyens mis en œuvre                                   | 15     |
| - <b>Sous-critère 2</b> : Méthodologie mise en place pour l'exécution du marché | 20     |
| - <b>Sous-critère 3</b> : Aspect environnemental                                | 5      |

Les candidats se verront attribuer une note sur 40 points par le cumul des points obtenus au vu de leurs réponses.

## ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels sont exclusivement régis par les lois et règlements français.

Le tribunal administratif, dont les coordonnées suivent, est le seul compétent pour régler les litiges dans le cadre de ce marché :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS  
7 rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr